

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 129

présenté par

M. Touraine, M. Borowczyk, Mme Brunet, M. Claireaux, M. Colas-Roy, M. Girardin,
M. Paluszkiwicz, M. Pellois, Mme Rossi, M. Rudigoz, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal et
Mme Vignon

TITRE

Substituer à l'année :

« 2030 »

l'année :

« 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son avis sur le projet de loi, le Conseil d'État souligne que « *la période de programmation budgétaire retenue (2021-2030) est particulièrement longue et paraît sans précédent à cet égard pour une loi de programmation* » et qu'avec « *un tel horizon, la portée de la programmation des crédits budgétaires ne peut être que limitée, spécialement en fin de période* ». Cette remarque rejoint celles d'un grand nombre d'acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Par cohérence avec d'autres amendements présentés, cet amendement propose de réduire de trois ans la durée de la programmation, pour une période de programmation budgétaire courant de 2021 à 2027, soit six ans.